

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement rue de Belfort

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par M. Belin Valentin domicilié 3, rue de Belfort Lézignan-Corbières 11200, pour un déménagement.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue de Belfort pour un déménagement

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

M. Belin Valentin est autorisé à occuper le domaine public rue de Belfort pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°3 rue de Belfort, exécuté par M. Belin Valentin du 01 au 02 novembre 2025 est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du N°3.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, M. Belin Valentin est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au déménagement devant le N°3.

Article 5 :

M. Belin Valentin se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

M. Belin Valentin rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. M. Belin Valentin sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Belin Valentin et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Pour le maire empêché

Et par délégation

*l'Adjoint au Maire
Me Christine Benoit*



Gérard FORCADA